RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-DECLA-20-20180601
Date de publication : 01/06/2018
Date de fin de publication : 10/07/2020

BNC - Régime déclaratif spécial

Positionnement du document dans le plan :

BNC - Bénéfices non commerciaux
Régimes d'imposition et obligations déclaratives
Titre 2 : Régime déclaratif spécial

1

Conformément à l'article 102 ter du code général des impôts (CGI), le régime déclaratif spécial (ou micro-BNC) concerne les contribuables dont les recettes n'excèdent pas la limite prévue au 1 de ce même article 102 ter du CGI.

10

Ce titre porte sur :

- le champ d'application de ce régime (chapitre 1, BOI-BNC-DECLA-20-10) ;

- la détermination du bénéfice imposable (chapitre 2, BOI-BNC-DECLA-20-20) ;

- les obligations comptables (chapitre 3, BOI-BNC-DECLA-20-30) ;

- les obligations déclaratives (chapitre 4, BOI-BNC-DECLA-20-40) ;

- le versement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu (chapitre 5, BOI-BNC-DECLA-20-50).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 16/07/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5528-PGP.html/identifiant=BOI-BNC-DECLA-20-20180601